

INITIATIVES JEUNES RÈGLEMENT

Préambule :

Le BSR, le permis de conduire, les malles professionnelles, le matériel informatique, les formations constituent aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Les jeunes peuvent, durant une période donnée, apporter une aide précieuse aux associations écouflantais.e.s ou à la commune.

Ces constats ont été le socle de la mise en place du dispositif « Initiatives jeunes ». Ce dispositif consiste dans la prise en charge financière par la commune d'Écouflant d'une partie du projet en échange d'un engagement citoyen bénévole d'intérêt collectif effectuée au sein d'une association Écouflantaise ou d'un service de la ville, par des écouflantais âgés de 16 à 25 ans, résidant sur la commune depuis minimum 1 an et dont le quotient familial est inférieur à 1 000€.

Par délibération en date du, le Conseil municipal a approuvé les modalités de mise en place de l'aide qui sont exposées ci-dessous :

Le représentant de la Ville d'Écouflant, le représentant de l'association concernée, le bénéficiaire (jeune) s'engagent à respecter ces modalités.

Article 1 : Modalités générales de mise en place de l'aide :

1 : Conditions d'admission

- Être âgé entre 16 et 25 ans
- Habiter Écouflant depuis 1 an minimum
- Être une personne à charge d'un foyer dont le quotient familial est inférieur à 1 000€ ou attester d'un quotient familial inférieur à 1 000€
- Présenter un dossier d'inscription motivé
- Participer à un entretien de motivation

- S'engager à réaliser 40 heures de bénévolat dans une association écouflantaise ou dans un service de la ville sur une période qui ne peut dépasser 6 mois
- Être adhérent au service Jeunesse Proximité

2 : Présentation de la demande

Toute demande fera l'objet d'un dossier comportant :

- Les coordonnées précises du demandeur
- La ou les missions choisie(s) par le jeune dans une association ou un service municipal
- Les pièces justificatives demandées

Un dossier type est à retirer auprès de l'espace jeunesse-proximité. Le dossier est également accessible sur le site de la commune : <https://www.ecouflant.fr/>

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 2 : Période et horaires de l'engagement citoyen bénévole :

1 : Période de référence de l'engagement citoyen bénévole :

La période de référence de l'engagement citoyen est de 6 mois suivant l'acceptation du dossier par les services de la ville.

2 : Horaires de référence de l'engagement citoyen bénévole :

Les horaires de l'engagement solidaire sont modulables en fonction des besoins de l'association/service municipal et des missions définies au préalable avec le bénéficiaire du dispositif. Les heures peuvent être réparties sur 2 semaines (pendant des stages durant des vacances scolaires) ou lissées sur plusieurs mois.

Article 3 : L'aide financière :

1 : Démarches administratives

- Le dossier complet est à déposer à l'accueil de la mairie ou auprès du service jeunesse-proximité
- Une commission de validation, composée d'un élu, du responsable du service jeunesse-proximité et du responsable du pôle solidarité, examinera le dossier. Si le dossier est validé, le jeune et son tuteur seront convoqués à un entretien, à l'issue duquel, si toutes les conditions sont remplies, la convention sera signée.

À tout moment, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser l'aide si l'engagement citoyen bénévole n'est pas respecté.

2 : Montant et formalités de l'attribution de l'aide financière

L'aide est attribuée au jeune dont le quotient familial ou celui des parents si le jeune n'a pas de ressources, est inférieur à 1 000€. L'aide est attribuable si le jeune s'est inscrit dans une auto-école signataire d'une convention avec la Commune. Il en est de même pour les primo-formations. Pour l'achat de mallettes professionnelles ou d'outils informatiques, le jeune devra présenter un devis. L'aide financière est de 400€ maximum, conditionnée à l'apport de 20% du montant total du projet par le jeune.

3 : Les conditions nécessaires au versement de l'aide dans le cadre de l'engagement solidaire :

- Le jeune est membre de l'espace jeunesse-proximité
- Le jeune est accompagné par un tuteur majeur désigné par l'association/la Ville auprès de laquelle il fera son engagement citoyen
- La personne en charge du tutorat s'engage à compléter un relevé d'heures réalisées (document communiqué dans le dossier) qui permettra à la collectivité de régler les prestataires du projet.

La ville versera le montant total de la somme allouée :

- à l'auto-école sur facture,
- Ou sur présentation du devis de l'achat de matériel professionnel et inscription à l'établissement de formation
- Ou sur présentation du devis du coût de la primo-formation professionnelle et inscription à l'établissement de formation.
- L'aide financière sera versée directement au prestataire. Aucun versement ne sera fait au bénéficiaire du dispositif.

Article 4 : Evénements imprévus et Respect de l'engagement :

Si le jeune en a la nécessité, dans le cadre de son dossier, il peut s'engager auprès de différentes structures (associations/Ville). Cet engagement devra se faire en accord avec la personne en charge du tutorat qui sera chargée de comptabiliser les heures. Dans ce cas, un avenant à la convention initiale devra être établi.

Si la totalité des heures n'a pas été réalisée à l'issue des 6 mois définie dans l'article 2 de ce

règlement, le jeune perd le bénéfice de l'aide. La personne en charge du tutorat pourra solliciter la Commune, pour obtenir, à titre dérogatoire, un délai supplémentaire de 3 mois, si la demande est justifiée.

Ville d'Ecouflant,

Nom et Prénom :
Qualité :
Date et Signature :

l'Association,

Nom et Prénom :
Qualité :
Date et Signature :

Tuteur,

Nom et Prénom :
Date et Signature :

Le Bénéficiaire,

Nom et Prénom :
Date et Signature :

**Le représentant légal du bénéficiaire,
(Si le jeune est mineur)**

Nom et Prénom :
Date et Signature :